



FICHE D'INFO

Hépatite B

L'hépatite B est une maladie du foie grave et contagieuse provoquée par un virus (VHB).

Toutes les personnes souffrant d'hépatite B ne présentent pas de symptômes. Entre 1 et 6 mois après la contamination il se peut que l'on commence à souffrir de fatigue, d'une baisse de l'appétit, de fièvre ainsi que de douleurs dans la partie supérieure droite de l'abdomen. Le blanc de l'œil et la peau peuvent ensuite revêtir une coloration jaunâtre. Les urines peuvent être foncées et les selles de couleur très claire. Le virus s'installe dans le foie et se multiplie rapidement. Étant donné que beaucoup de sang transite par le foie, le virus se propage également dans les vaisseaux sanguins. Des formes d'hépatite B graves et longues peuvent nécessiter une transplantation du foie, provoquer un cancer du foie, voire même entraîner le décès.

Qui ?

Toute personne qui n'a pas encore souffert d'hépatite B peut contracter cette maladie. Les patients ainsi que le personnel soignant qui sont fréquemment en contact avec du sang courent un risque de contamination plus élevé.

Comment ?

Lors des contacts quotidiens entre collègues, il n'y a pas de risque de contamination par le virus de l'hépatite B. Partager un WC ou des couverts ne présente aucun risque. Se toucher, se serrer la main ou s'embrasser sur la joue est également sans danger. Le virus de l'hépatite B n'est pas transmis via l'air, les aliments ou l'eau. Une personne peut être contaminée par le virus à la suite d'un échange de liquides organiques (sang, sperme, salive,...). Du personnel infirmier, soignant, des laborantins, collaborateurs techniques et techniciens de surface dans des hôpitaux peuvent contracter la maladie à la suite d'accidents par coupure ou piqûre d'aiguille. Les assistants sociaux, gardiens de prison ou éducateurs peuvent être contaminés à la suite d'accidents par morsure. Dans les centres de transfusion sanguine et lors de la réalisation d'autopsies, un contact accidentel et non protégé avec du sang peut provoquer une contamination.

Que peuvent faire vos collaborateurs ?

- Prendre de bonnes mesures d'hygiène pour éviter la contamination.
- Appliquer une bonne hygiène des mains : se laver les mains soigneusement et longuement avec de l'eau et du savon liquide.
- Travailler de façon hygiénique et méticuleuse avec du sang, des produits sanguins et des objets tranchants.
- Porter des moyens de protection personnels.
- Respecter les directives générales pour la manipulation de déchets, du linge, l'entretien,...
- Prévenir en se faisant vacciner.

Que pouvez-vous faire en tant qu'employeur ?

L'employeur est obligé d'informer et de protéger ses collaborateurs. S'il ressort de l'analyse des risques que les collaborateurs sont susceptibles d'entrer en contact avec le virus de l'hépatite B, l'employeur doit proposer une vaccination. A cet effet, l'employeur peut faire appel à Mensura.

Que peut faire Mensura pour vous ?

Mensura prend en charge l'organisation de la surveillance de la santé ainsi que la protection de la santé de vos collaborateurs. Pour ce faire, Mensura prévoit chaque année un examen médical préventif pour les collaborateurs qui sont exposés aux agents biologiques. Notre médecin du travail et notre infirmier/infirmière effectuent cet examen au sein de votre entreprise, dans l'un de nos véhicules médicaux spécialisés ou dans l'un de nos centres de consultation. En fonction de l'évaluation, des vaccinations peuvent s'avérer nécessaires. Le cas échéant, Mensura administrera les vaccins.

Lors de l'examen médical, l'infirmier/infirmière informera vos collaborateurs de la possibilité de se faire vacciner. Dans l'attente d'une intervention éventuelle de Fedris Professionnelles, le cycle de vaccination débute. Les vaccinations sont administrées compte tenu du schéma de vaccination, à savoir 3 injections : 0, 1 et 6 mois. Les collaborateurs reçoivent une carte de vaccination reprenant les données ayant trait à la vaccination. La vaccination complète garantit une protection à vie.

Quand il ressort de l'analyse des risques que l'exposition à l'hépatite B constitue un risque professionnel (on le constate surtout dans le secteur des soins de santé), Fedris rembourse la vaccination à l'employeur. Grâce au secrétariat médical de Mensura, vous ne devez-vous acquitter d'aucune formalité administrative.